



ARRÊTÉ PERMANENT
Portant limitation de la vitesse à 30km/h
sur certaines rues de l'agglomération

CG/CR/2022-322

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R.413.3 et et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse aux abords des écoles, des commerces, du passage pour piétons afin de sécuriser le déplacement des piétons et d'améliorer leur sécurité, et compte tenu de la faible largeur des rues, des trottoirs étroits, de leur fréquentation par de nombreux piétons... de limiter la vitesse à un plafond inférieur à celui fixé par le code de la route

il est nécessaire de réglementer la circulation .

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à moteur, y compris les cyclomoteurs, entrant dans le village par les rues :

- de la Noue au n°113
- rue de la Libération au n° 166
- rue des Grappes d'Or au n° 107
- rue d'Épernay n° 89
- rue de la Garenne au n° 323
- rue Ferdinand Moret au n° 467
- rue de la Garenne à l'intersection de la rue du Général De Gaulle
- rue du grand Pré à l'intersection de la rue du Général De Gaulle
- rue de du Général De Gaulle au n°258

est fixée à 30km/h maximum

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur **dès le 15 mars 2022.**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, tout agent de la Commune régulièrement assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au CIP de Vertus (circonscription des infrastructures et Patrimoine.

Fait à Cramant, le 07 mars 2022

Le Maire,
Claude GÉRALDY

